



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

VINGTIÈME SESSION

Nairobi, Kenya, 1 - 5 février 2016

RAPPORT SUR LES MESURES PRISES PAR LES MEMBRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA DIX- NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

1. Le présent document est une compilation de la série de rapports soumis par 9 membres de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA) sur les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations faites par la 19^{ème} Session de la Commission tenue à Windhoek en Namibie, du 30 septembre au 4 octobre 2013.

2. Les pays ayant soumis des rapports au Secrétariat sont: l'Afrique du sud, le Burundi, la République centrafricaine, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, le Malawi, la Namibie et le Togo. Il faut noter que tous les pays ayant soumis des rapports n'ont pas nécessairement mis en œuvre l'ensemble des recommandations.

La Commission:

a encouragé les membres à saisir de façon adéquate la contribution du secteur forestier et de la faune sauvage dans les comptes nationaux.

3. Le Burundi fait actuellement la promotion du tourisme de niche dont le but est de développer les efforts de conservation à travers des moyens tels que l'écotourisme dans les zones protégées et l'observation de la faune sauvage dans divers parcs et réserves. En outre, le Burundi développe des programmes de reboisement communautaire comme source alternative de revenus afin d'intensifier le développement des secteurs connexes des forêts et de la faune sauvage.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

4. La République centrafricaine a indiqué que les secteurs des forêts et de la faune sauvage contribuent à 7 pour cent du Produit intérieur brut (PIB). Toutefois, les produits non ligneux liés à la foresterie et à la faune ne sont pas entièrement pris en compte dans les données statistiques de la République centrafricaine.
5. Pour l'Éthiopie, le PIB et la contribution du secteur forestier et de la faune sauvage sont en cours d'examen et n'ont pas encore été pris en compte dans l'économie nationale. La contribution des produits non ligneux et fauniques n'a pas non plus été prise en compte.
6. En Gambie, en dépit des efforts croissants pour enregistrer dans la comptabilité nationale les produits forestiers qui font l'objet d'un commerce au niveau national, l'évaluation des services écosystèmes n'a pas encore été effectuée dans le pays et cette situation a entraîné une sous-estimation de la contribution de la foresterie et de la faune sauvage dans les comptes nationaux.
7. En République de Guinée, une étude sur le secteur forestier et de la faune sauvage et sa contribution à l'économie nationale et aux systèmes fiscaux du pays est en cours de finalisation avec l'appui de la Banque africaine de développement.
8. Le Malawi n'a pas encore saisi intégralement la contribution du secteur forestier et de la faune sauvage dans les comptes nationaux.
9. En Namibie, l'Autorité en charge des forêts et de la faune sauvage partage périodiquement ses informations avec l'Agence nationale des statistiques afin d'améliorer la compréhension du rôle des ressources forestières et fauniques dans les comptes nationaux.
10. L'Afrique du sud saisit effectivement, en partie, la contribution des deux secteurs dans les comptes nationaux. Statistics South Africa finalise actuellement un questionnaire d'enquête forestière qui assurera l'expansion de la portée des paramètres traditionnels sur la base desquels des données ont été recueillies et seront incorporées dans les comptes nationaux.
11. Le Togo a formulé un programme national d'appui sur le reboisement avec l'appui de la FAO. Ce programme traite de plusieurs études connexes effectuées au Togo et incluant une réévaluation essentielle des contributions de la foresterie et de la faune sauvage à l'économie du Togo.

La Commission:

a demandé aux Membres de renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour soutenir la mise en œuvre des Directives volontaires sur la surveillance des forêts nationales aux niveaux national et local.

12. Le Gouvernement burundais a établi une nouvelle agence, l' « Office Burundais pour la protection de l'environnement » (OBPE) qui suit et assure la gestion et l'utilisation générale durable de l'environnement. Une partie de son personnel est chargée de recueillir des données à l'aide de divers outils dans le cadre du traitement et de l'analyse des ensembles de données provenant des zones protégées, ainsi que du pistage et de l'habitation des chimpanzés.
13. En République Centrafricaine, trois techniciens ont été formés au Brésil sur les systèmes de surveillance par satellite. En outre, deux techniciens en Systèmes d'information géographique (SIG) ont également été formés et 7 autres techniciens se sont rendus en République démocratique du Congo dans le cadre de visites d'échanges. Le Système national de surveillance des forêts (SNSF) a été approuvé, partiellement financé et doit être développé davantage pour améliorer les capacités institutionnelles et les ressources humaines et physiques.
14. Le nouveau Ministère éthiopien des Forêts et de la faune a poursuivi son renforcement des capacités humaines en incorporant les aspects des changements climatiques sous son administration.

Le système national de surveillance des forêts est établi comme sous-département de l'Unité en charge de la Mesure, Notification et Vérification (MNV).

15. La Gambie a recruté et formé le personnel local en foresterie appliquée pour renforcer les capacités dans le domaine de la mise en œuvre et de la surveillance des programmes de gestion des ressources forestières. Toutefois, la formation technique et professionnelle s'est avérée difficile ces dernières années.

16. En République de Guinée, la formation des gardes forestiers pour favoriser la gestion durable des forêts et la gestion des parcs/réserves nationaux s'est effectuée sous l'égide du Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). 150 gardes forestiers ont été formés dans le cadre du projet sur trois sites à travers le pays.

17. Le Malawi effectue un examen des politiques et des lois relatives à la faune sauvage. En outre, le recrutement de gardes forestiers, divers cours de perfectionnement en matière de lutte contre le braconnage et des formations des fonctionnaires chargés de la faune sauvage pour en faire des procureurs, sont en cours.

18. Une équipe d'Inventaire forestier a été formée et mise en place en Namibie. Le pays a demandé l'appui de la FAO pour le projet d'inventaire forestier et un processus de reconfiguration a été effectué pour en identifier les forces et les faiblesses. Aussi, une conférence récente réunissant les parties prenantes s'est tenue sur l'Envahissement par les broussailles et le débroussement.

19. Suite à l'invitation de la FAO, l'Afrique du sud a, en principe, accepté de participer au projet Enquête mondiale sur les forêts piloté par la FAO. Malheureusement, l'arrivée tardive de l'invitation n'a pas donné au pays suffisamment de temps pour se préparer à participer à la première réunion tenue en novembre 2015, à Rome en Italie. Toutefois, l'Afrique du sud est convaincue que sa participation à ce projet sera bénéfique pour le pays.

20. Au Togo, pour rendre la gestion des ressources plus opérationnelle, notamment ses aspects liés à la foresterie, à l'eau, à la chasse et à la faune sauvage, l'Office pour le développement et l'exploitation des forêts (ODEF) inspecte l'état des ressources forestières afin d'assurer leur utilisation durable. Cette inspection est effectuée en collaboration avec les autorités locales et les ONG. Le nombre d'employés participant à la gestion des ressources forestières s'est accru de 15 pour cent.

La Commission:

a invité les pays à soutenir le XIVème Congrès forestier mondial (CFM) et a encouragé la participation la plus large possible de tous les secteurs de la région

21. Le Burundi a participé au Congrès et était représenté au plus haut niveau par le Ministre de l'Environnement et le Président de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) qui étaient accompagnés des coordinateurs et experts des projets.

22. Malgré ses ressources limitées, la République centrafricaine a délégué deux participants sponsorisés par la FAO. Le pays dispose d'une clause financière qui exige d'améliorer la facilitation de la participation du secteur privé et de la société civile à la gestion des ressources forestières et fauniques.

23. Trois participants représentant l'Éthiopie, y compris Son Excellence le Ministre de l'Environnement, des forêts et du changement climatique (EFCC) étaient présents au XIVème Congrès forestier mondial.

24. La FAO a pris en charge la participation de deux gambiens (du secteur public et d'une Organisation à base communautaire) toutefois seul un délégué a pu assister au Congrès.

25. La République de Guinée n'a pas pu participer au Congrès forestier mondial en raison de l'épidémie d'Ébola.

26. La Namibie a participé au XIV^{ème} Congrès forestier mondial à Durban avec une délégation forte de 13 membres provenant d'institutions académiques, du Ministère en charge de la gestion des forêts et d'Organisations non gouvernementales (ONG).

27. L'Afrique du sud a largement publié le Congrès et s'est efforcée d'assurer la participation des États membres de la région. En conséquence, la totalité des 15 États membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) a participé au Congrès.

28. Au Togo, 10 participants ont participé au XIV^{ème} CFM. Ces délégués incluent des représentants de l'administration forestière, des universités et des partenaires de programmes de développement concernés tels que la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

La Commission

a souligné l'importance d'impliquer les communautés locales en matière de planification et de gestion de la forêt, permettant les efforts pour intégrer les forêts et les pratiques agricoles au niveau du paysage.

29. Au Burundi, un cadre de mise en œuvre basé sur une approche participative avec les communautés locales dans les zones protégées, a été établi et fonctionne dans certaines zones. Les capacités locales et les activités lucratives au sein de ces communautés sont développées. Avec l'appui des communautés voisines et en partenariat avec celles-ci, les collectivités locales ont travaillé de façon effective autour des aires protégées désignées.

30. La République centrafricaine dispose du Code forestier de 2008 qui tient compte des communautés locales dans la planification et la gestion forestières. En outre, un programme de restauration du paysage a été développé, soulignant la nécessité de développer les capacités des parties prenantes sur les approches de gestion des paysages.

31. En Éthiopie, la Gestion forestière participative (GFP) a été pilotée dans les zones forestières nationales avec la participation des communautés locales.

32. Pour ce qui est de la Gambie, la participation des communautés à la gestion durable des forêts a été davantage renforcée à travers l'appui fourni par le Mécanisme Forêts et Paysans (FFF) qui est actuellement en phase pilote en Gambie. Le personnel de terrain du Département des communautés et de la foresterie ont conjointement passé en revue plus de 50 plans de gestion des forêts communautaires, et 78 forêts communautaires d'une superficie totale de plus de 5000 ha ont été officiellement cédées aux communautés locales dans le cadre du programme de foresterie communautaire pour leur gestion communautaire durable.

33. En République de Guinée, la décentralisation vise à accorder aux communautés locales une gouvernance et une gestion plus équitables dans le cadre de leurs structures locales et de leurs territoires respectifs. Cette démarche fait partie intégrante du processus visant à équiper les acteurs de manière à faciliter leur utilisation plus équitable des ressources forestières et fauniques.

34. Les autorités Malawites collaborent avec les communautés voisines du Parc national Nyika et des Réserves fauniques de Nkhotakota et Vwaza Marsh en matière de commercialisation du carbone et collaborent avec ces communautés dans le cadre de l'agriculture de conservation.

35. En Namibie, la gestion forestière à base communautaire a été renforcée avec l'appui du Gouvernement allemand à travers un programme visant toutes les ressources y compris les parcours. L'appui financier reçu du FEM/PNUD prend également en compte la foresterie et l'agriculture de conservation.

36. En Afrique du sud, il existe plusieurs plateformes permettant aux parties prenantes de participer à la formulation, à la planification et la mise en œuvre des politiques au moyen de divers comités au sein desquels le gouvernement, les industries, les communautés, les particuliers, les autorités du secteur du travail et les autorités traditionnelles sont représentés. Au nombre de ces comités, il y a le Comité consultatif national des forêts et ses deux comités permanents, à savoir, le Comité sur la gestion durable des forêts et le Comité pour l'accès aux forêts. La tâche du Comité consultatif national consiste à conseiller le Ministre de l'Agriculture, des forêts et de pêches et le Département sur toute question relative à la gestion durable des forêts. Le Comité sur la Gestion durable des forêts (CSFM) est constitué pour représenter les différentes parties concernées par la gestion durable des forêts et pour conseiller le Comité national en conséquence, tandis que le Comité pour l'accès aux forêts favorise l'accès aux forêts et à l'éducation sur la gestion et l'utilisation durables des forêts, entre autres sujets. En outre, il existe plusieurs plateformes locales pour permettre aux personnes le désirant de participer aux décisions et politiques liées à la foresterie. De temps à autre, le Département convoque un Indaba forestier (Dialogue forestier) des parties prenantes. Les membres des communautés ont reçu une formation de base sur la lutte contre les feux et l'utilisation de l'équipement approprié à cette fin. Cette initiative est en accord avec la Stratégie internationale des Nations unies pour la prévention des catastrophes naturelles (SIPC) par laquelle le gouvernement, en partenariat avec le secteur privé, autonomise les communautés vulnérables pour qu'elles puissent prendre les devants de la protection de leurs biens et moyens d'existence.

37. Au Togo, la Loi No. 2008-009 du 19 juin 2008 est relative à la gestion des forêts et met en exergue la gestion locale des ressources forestières et fauniques par les communautés locales à travers l'établissement de commissions consultatives régionales au niveau des préfectures, communes et villages responsables des décisions liées à la gestion des forêts.

La Commission:

avait convenu de la nécessité de renforcer la coopération régionale sur l'enseignement forestier et la mise à niveau des établissements d'enseignement forestier existant dans la région et a également suggéré de mettre en place les incitations nécessaires pour attirer des candidats qualifiés et intéressés à la profession forestière

38. Le Burundi a incorporé des directives régionales "Licence, Maîtrise, Doctorat" (LMD) dans les systèmes d'éducation et de formation et a suivi la feuille de route pour la création des directives du Réseau des institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique centrale (RIFFEAC). En outre, le Burundi suivra ces directives sous-régionales pour la formation aux diplômes de Licence et de Maîtrise. Ces formations sont en cours depuis 2005 et visent la mobilité des étudiants entre les régions de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

39. Suivant les directives du RIFFEAC, trois chercheurs de la République centrafricaine ont été appuyés par le programme régional pour développer les capacités d'enseignement forestier. Le RIFFEAC a soutenu les améliorations apportées aux programmes de formation forestière de l'Institut supérieur de développement rural (ISDR) à Mbaiki.

40. L'Éthiopie n'a pas encore introduit les mécanismes et incitations pour l'enseignement forestier.

41. La Gambie a formulé un Protocole d'accord avec la République du Kenya à travers son Ministère de l'Environnement et des eaux qui est en cours de finalisation. Il a pour objet de développer les capacités du personnel des Départements de Gestion des forêts et des parcs et de la faune sauvage de la Gambie. Toutefois, il reste à fournir des incitations pour attirer les étudiants qualifiés et intéressés par la profession forestière.

42. En République de Guinée, la formation des jeunes en gestion forestière est réalisée à travers les institutions d'enseignement supérieur telles que celles situées dans les zones de Faranah et

Nzérékoré en Guinée. En outre, les écoles techniques de Mamou, Zinguinchor au Sénégal, et l'École de faune de Garoua au Cameroun ont pour objectif de développer les capacités de gestion des forêts.

43. Le Malawi collabore avec l'Université d'agriculture et des ressources naturelles de Lilongwe pour mener des études, si possible, dans les zones protégées, en particulier le Parc national de Nyika.

44. En Namibie, les aspects de la formation forestière sont couverts dans le programme d'enseignement du niveau Licence de Sciences en cours en matière d'Environnement des ressources naturelles à l'Université de Namibie (UNAM). Le Gouvernement/Ministère de l'Agriculture, des eaux et forêts (MAWF) a augmenté le nombre de postes professionnels de 20 à 50 et recrute actuellement un personnel professionnel qualifié.

45. À travers toute l'Afrique du sud, il existe plusieurs universités d'état et de Facultés qui offrent une formation en foresterie, du niveau Diplôme au niveau de Doctorat. En collaboration avec le « Fort Cox Forestry College », le Département a initié un programme annuel de formation pour ses étudiants en foresterie sur le cursus de la « National Forests Act Foundation ». Ce programme est dans sa deuxième année et se poursuivra pendant les années à venir. Les secteurs privé et public offrent des bourses d'études aux étudiants capables pour garantir une réserve constante de forestiers, de spécialistes environnementaux, de techniciens et de gestionnaires des industries de transformation du bois.

46. Au Togo, le renforcement des partenariats entre le Ministère de l'Environnement et des ressources forestières (MERF) et l'École nationale des eaux et forêts de Dindéresso (Burkina Faso) est en cours au moyen de la formation des superviseurs, gestionnaires et inspecteurs des eaux et forêts. En plus, les nouveaux diplômés de l'Institut national de formation agricole (INFA) sont assurés de trouver des emplois dans le secteur de la gestion des terres et des forêts à l'issue de leur formation.

La Commission:

a recommandé aux pays de la région de s'engager activement dans les discussions qui porteront sur un Objectif de développement durable (ODD) sur les forêts par le biais des membres du Groupe de travail à composition non limitée afin de s'assurer que l'ensemble des contributions des forêts au développement durable soit inclus dans les ODD.

47. Le Burundi est membre de la COMIFAC qui comprend le Groupe de travail Biodiversité d'Afrique centrale (GTBAC). Le Burundi est également en bonne position pour rejoindre le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC). Le Burundi est régulièrement représenté dans le Sous-groupe de travail sur les produits forestiers non ligneux et le Sous-groupe de travail sur la protection des animaux sauvages (SGTAPFS).

48. La République centrafricaine est membre du programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et également du Groupe de travail biodiversité d'Afrique centrale (GTBAC) de la COMIFAC qui initie des dialogues sur l'exploitation de la foresterie artisanale, les produits forestiers non ligneux, et la gestion communautaire de la faune sauvage.

49. La Gambie a participé au processus du Plan de Convergence sur la gestion et l'utilisation durable des forêts et de la faune sauvage en Afrique et en fait partie. Le pays a également participé à la réunion préparatoire régionale du Groupe Afrique pour la COP 12 de la CCD au cours de laquelle les questions relatives aux ODD récemment adoptés, surtout l'Objectif 15 et la cible 15.3, ont été débattues.

50. Pour la Namibie, un projet financé par le FEM/GIZ a été conçu de manière à considérer et intégrer les ODD.

51. L'Afrique du sud a fait des observations sur les ODD et les a soumises au Groupe de travail à composition non limitée suivant la procédure appropriée.

52. Le Togo a mis en place un Groupe de travail national pour la gestion durable des forêts. Ce groupe est activement impliqué dans la conservation et la restauration des écosystèmes terrestres et leur utilisation/gestion durables, la lutte contre la dégradation du sol et la désertification et l'inversion des impacts néfastes qui pourraient entraîner la perte de biodiversité. Ce groupe intégrera les ODD relatifs aux forêts dans les discussions futures.

La Commission:

a recommandé à la FAO et à ses membres de renforcer la communication de la foresterie à tous les niveaux sur le continent afin d'améliorer la participation du public dans la gestion des forêts et de la faune sauvage et d'accroître leur profil dans les systèmes gouvernementaux.

53. L'Office burundais pour la protection environnementale a un site web qui publie les informations sur les forêts (<http://bi.chm-cbd.net>). Cet office est sous l'autorité du Ministère de l'eau et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour la protection de la biodiversité.

54. La République centrafricaine a développé et mis en place une stratégie efficace et efficiente de lutte anti-braconnage (LAB). L'utilisation artisanale des ressources forestières et les efforts de gestion durable de celles-ci sont des questions prioritaires pour le pays. Le Directeur général du Département des Forêts et de la faune sauvage a été identifié comme point de contact. En outre, le thème suivant a été proposé « Forêts/REDD+, gestion de l'approche de promotion de la faune pour la faune menacée, produits forestiers non ligneux/lutte contre la pauvreté ».

55. En Éthiopie, la FAO travaille en partenariat avec le Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique (MEFCC) et participe aux activités nationales d'inventaire forestier et de MNV. En plus de cela, la FAO est activement impliquée dans divers événements tels que la Journée internationale des forêts.

56. Pour la Gambie, le Concept de la Communication forestière et la stratégie de communication développée récemment sous l'égide du Mécanisme Forêts & Paysans de la FAO accentuent la portée des communications forestières, fauniques et agricoles à tous les niveaux, et par conséquent accroissent leur profil dans le système gouvernemental.

57. La République de Guinée est engagée à assurer l'amélioration du profil de la foresterie, la production et l'exploitation durables des forêts, la prise en compte des impacts des changements climatiques, la protection de la flore et de la faune, la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, l'accès amélioré à l'eau et à l'assainissement, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, et la réduction de la faim.

58. Le Département des parcs et de la faune sauvage du Malawi a établi un Comité interagences sur la Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui renforce l'application de la loi et la visibilité de l'Autorité en charge de la faune sauvage.

59. La Namibie mène une enquête systématique pour renforcer la communication entre les pays bordant le pays au nord. Des réunions entre la Zambie, l'Angola, et la Namibie sont organisées pour partager les informations sur les opérations forestières et fauniques illicites afin de les réduire/éliminer. En collaboration avec le Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages (TRAFFIC), les gouvernements des trois pays ont formulé un Protocole d'accord qui les guide dans l'exécution des activités menant à la prévention des opérations illicites dans les secteurs des forêts et de la faune sauvage.

60. En Afrique du sud, le Département à travers son Commercial Forestry Liaison Forum communique régulièrement avec le secteur sur les questions forestières au niveau national. Au niveau local, les réunions avec les propriétaires terriens et les communautés concernées sont organisées en collaboration avec le secteur et les autres départements du gouvernement.

La Commission:**a invité ses membres et les observateurs à envoyer leurs contributions à la préparation du XIVème Congrès Forestier Mondial, en particulier pour que celles-ci :**

- s'appuient sur les questions prioritaires de la Région, proposent des thèmes et sujets;
- identifient des points de contact et des conférenciers potentiels;
- soient le relais de tout besoin d'informations sur le Congrès.

61. Dans le cadre de sa contribution au XIVème CFM, le Burundi a fait deux présentations sur les résultats de la culture du café sous ombrage dans les paysages en complexes et sur la contribution des produits forestiers non ligneux à la résilience aux changements climatiques.

62. L'Éthiopie quant à elle a fait trois présentations intitulées : L'état actuel et le progrès de la Grande muraille éthiopienne; Dialogue sur l'eau: Terres durables et reboisement en Éthiopie, Terres dégradées et restauration en Éthiopie, et État du système national de suivi des forêts en Éthiopie.

63. La Gambie n'a engagé aucune action directe. Toutefois, le Département des forêts a été invité à servir comme membre du panel lors d'un des événements parallèles afin de partager son expérience dans le domaine de la participation des collectivités à la gestion durable des forêts. Malheureusement, le Département n'a pu honorer cette invitation.

64. La Guinée n'a pas pu partager sa contribution aux préparations du Congrès forestier mondial en raison de l'épidémie d'Ébola.

65. La Namibie a participé au Congrès et ses représentants ont pris part aux événements parallèles sous-régionaux organisés durant la 14ème CFM.

66. En tant qu'hôte et co-organisateur du Congrès, l'Afrique du sud a assuré que les questions prioritaires aient été présentées au moyen d'un Indaba sur les forêts, organisé trois mois en amont du Congrès. Ce dialogue a saisi toutes les questions pertinentes pour les communautés sud africaines. Les conclusions de l'Indaba ont été saisies et communiquées au Congrès via les messages ministériels.

67. Lord du Congrès, le Ministère togolais de l'Environnement et des ressources forestières a été invité à partager la vision du rôle du Gouvernement dans la foresterie dans le cadre mondial du développement durable, y compris les contributions des forêts à la mise en œuvre du nouveau programme de développement de l'après 2015 et les incidences des changements climatiques sur cette mise en œuvre.